

POLITIQUE DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE TRIATHLON CANADA 2026

CHAMPIONNAT CONTINENTAL RELAIS MIXTE ET CHAMPIONNAT DU MONDE RELAIS MIXTE JUNIOR ET U23

A. INTRODUCTION

Le présent document établit les critères d'éligibilité et le processus de sélection utilisés par Triathlon Canada pour l'inscription aux épreuves suivantes.

- Championnats continentaux 2026 de relais mixte (lieu et date à confirmer)
- Championnats du monde 2026 de relais mixte juniors et U23 – Pontevedra – 23-27 septembre 2026

Triathlon Canada s'engage à sélectionner l'équipe la plus compétitive en appliquant des méthodes de sélection précises et en respectant les critères d'inscription de World Triathlon. L'objectif principal est d'atteindre le podium à tous les niveaux de compétition.

Triathlon Canada sélectionnera les équipes de relais mixte qui participeront aux épreuves décrites dans le présent document. Au total, six (6) athlètes seront nommés dans chaque équipe de relais mixte, trois (3) par sexe. Quatre (4) athlètes (deux par sexe) seront sélectionnés comme partants et deux (2) athlètes (un par sexe) seront sélectionnés comme remplaçants.

Les équipes seront sélectionnées par le directeur de la haute performance en consultation avec le comité consultatif de la haute performance. Les sélections auront lieu aux dates indiquées ci-dessous pour chaque épreuve.

ÉPREUVE ET DATE	DATE DE SÉLECTION
Championnats continentaux 2026 de relais mixte (4-5 juillet 2026)	29 mai 2026
Championnats du monde juniors et U23 de relais mixte 2026 – Pontevedra, Espagne (23-27 septembre 2026)	2 août 2026

Les attentes et considérations suivantes s'appliquent à la sélection de l'équipe de relais mixte de Triathlon Canada :

- En acceptant sa sélection dans l'équipe de relais mixte, un athlète s'engage à donner la priorité à l'épreuve de relais par rapport à l'épreuve individuelle associée, le cas échéant ou à la demande du directeur de la haute performance.
- Selon l'épreuve, les athlètes sélectionnés comme remplaçants peuvent ou non être des remplaçants qui voyagent vers compétition et seront informés avec un délai approprié par le directeur de la haute performance.
- La composition des équipes (par exemple, les partants et les remplaçants) est susceptible de changer en fonction du processus décrit dans le présent document.

Outre les critères d'éligibilité et de sélection décrits dans la présente politique, les conditions suivantes s'appliquent à l'application de cette politique :

- Triathlon Canada n'est pas tenu d'inscrire une équipe de relais à une épreuve.
- La sélection selon les termes de la présente politique ne permettra pas à un athlète de participer à une épreuve de World Triathlon s'il n'est pas éligible selon les règles d'éligibilité de World Triathlon applicables aux épreuves susmentionnées.
- Cette politique peut être modifiée à tout moment par Triathlon Canada si Triathlon Canada estime qu'une telle modification est nécessaire en raison d'un changement dans les directives de World Triathlon, ou pour donner effet à la politique à la suite de la découverte d'une erreur de rédaction ou d'une omission, ou pour toute autre raison jugée dans l'intérêt supérieur de Triathlon Canada par Triathlon Canada. Triathlon Canada ne sera en aucun cas responsable envers quiconque à la suite d'une telle modification.
- Toute modification apportée à la présente politique ne s'appliquera pas rétroactivement lorsqu'un critère publié a déjà été atteint par un athlète ou une équipe, sauf si World Triathlon l'exige.
- Les annexes et appendices ainsi que tout autre document mentionné dans le présent document font partie intégrante de la présente politique de sélection.
- Il incombe à l'athlète de lire et de comprendre la présente politique (ainsi que les autres documents et/ou politiques connexes).

Dans un premier temps, pour toute clarification supplémentaire concernant la présente politique, les questions doivent être adressées au directeur de la haute performance.

Si un athlète a encore des doutes quant au fonctionnement ou à l'effet de la politique (et des autres documents et/ou politiques connexes), il doit demander un avis juridique indépendant.

B. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Seuls les athlètes remplissant les conditions suivantes seront éligibles à la sélection.

1. Critères d'éligibilité de World Triathlon

Un athlète doit :

- Se conformer à toutes les règles actuelles du World Triathlon concernant la citoyenneté, la représentation nationale et l'éligibilité. Cela inclut l'éligibilité à la catégorie spécifique (par exemple, junior, U23) de la compétition de relais mixte pour laquelle un athlète est sélectionné pour concourir.
- Passer l'évaluation médicale préalable à la participation (PPE) de World Triathlon avant de participer à toute épreuve World Triathlon.

En cas de doute quant à leur éligibilité à représenter le Canada, les athlètes doivent communiquer avec le directeur de la haute performance ou son représentant désigné de Triathlon Canada pour obtenir des précisions.

2. Critères d'admissibilité spécifiques à Triathlon Canada

Un athlète doit :

- Être citoyen canadien ou avoir le statut de résident permanent.
- Avoir l'âge requis pour participer aux Championnats du monde juniors ou U23.
- Être membre en règle d'un organisme provincial de sport de triathlon et de Triathlon Canada.
- Posséder une carte de compétition internationale (CCI) de Triathlon Canada valide.
- Participer pleinement aux activités de l'équipe canadienne conformément à l'accord des athlètes de Triathlon Canada.
- Si éligible, participer aux Championnats nationaux de triathlon du Canada 2026, sauf si une exemption est approuvée par le directeur de la haute performance de Triathlon Canada.
- Avoir un entraîneur officiel en règle avec l'Association canadienne des entraîneurs et Triathlon Canada OU être en règle avec leur organisation sportive nationale/association d'entraîneurs respective
- **Les athlètes doivent soumettre une expression d'intérêt (EOI) pour chaque relais auquel ils souhaitent être sélectionnés. La date limite pour chaque EOI de RELAIS est indiquée ci-dessous. L'EOI doit être envoyée par courriel au directeur de la haute performance Dan.Proulx@triathloncanada.com et au gestionnaire de la haute performance Ally.Govier@triathloncanada.com**

ÉVÉNEMENT ET DATE	DATE LIMITE DES EOI
Championnats continentaux 2026 Relais mixte (4-5 juillet 2026)	27 mai 2026
Championnats du monde juniors et U23 de relais mixte 2026 – Pontevedra, Espagne (23-27 septembre 2026)	28 juillet 2026

C. PROCESSUS DE SÉLECTION

Cette section s'applique aux épreuves suivantes de relais mixte de World Triathlon :

ÉVÉNEMENT ET DATE	DATE DE SÉLECTION
Championnats continentaux de relais mixte 2026 (4-5 juillet 2026)	29 mai 2026
Championnats du monde juniors et U23 de relais mixte 2026 – Pontevedra, Espagne (23-27 septembre 2026)	2 août 2026

Processus de sélection pour les Championnats continentaux de relais mixte 2026 :

Quatre (4) athlètes (deux par sexe) seront sélectionnés comme partants. Les athlètes seront sélectionnés selon l'ordre des critères prioritaires indiqués ci-dessous jusqu'à ce que toutes les places dans l'équipe de relais mixte soient remplies.

Seuls les résultats obtenus au cours des 12 mois précédant la date de sélection seront pris en compte pour déterminer la priorité attribuée à chaque athlète.

Priorité 1 : les athlètes qui ont terminé parmi les 8 premiers lors d'une épreuve du WTCS au cours des 12 derniers mois.

Priorité 2 : les athlètes ayant terminé parmi les 12 premiers lors d'une épreuve du WTCS au cours des 12 derniers mois.

Priorité 3 : les athlètes ayant terminé parmi les 20 premiers lors d'une épreuve du WTCS au cours des 12 derniers mois.

Priorité 4 : les athlètes classés parmi les 50 premiers du classement mondial individuel de World Triathlon.

Priorité 5 : les athlètes ayant terminé parmi les 8 premiers d'une épreuve de Coupe du monde au cours des 12 derniers mois.

Priorité 6 : les athlètes classés parmi les 10 premiers lors des derniers Championnats du monde U23.

Priorité 7 : les athlètes classés parmi les 12 premiers lors d'une épreuve de Coupe du monde au cours des 12 derniers mois.

Priorité 8 : les athlètes classés parmi les 8 premiers lors d'une Coupe continentale des Amériques au cours des 12 derniers mois.

Priorité 9 : Si nécessaire pour créer une équipe de relais mixte, d'autres athlètes peuvent être sélectionnés à la discrétion du HPD. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire peut tenir compte, sans s'y limiter, des performances internationales récentes de l'athlète, de ses compétences spécifiques au relais, de sa constance, de son état de santé et de son statut de préparation, ainsi que des exigences stratégiques de l'équipe pour l'épreuve en question.

Lorsqu'un athlète répond à plusieurs priorités, la priorité la plus élevée déterminera son classement dans l'ordre de sélection.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs athlètes au sein d'un même critère, les athlètes seront sélectionnés à la discrétion du directeur de la haute performance, en tenant compte des performances de l'athlète lors des courses WTCS et de la Coupe du monde au cours des 12 derniers mois. Les résultats des courses en face-à-face des courses de la Coupe continentale des Amériques disputées au cours des 12 derniers mois peuvent également être pris en compte si le nombre de résultats du WTCS et de la Coupe du monde est insuffisant pour procéder à une évaluation. Le directeur de la haute performance sélectionnera l'athlète qu'il estime le plus susceptible d'améliorer les résultats de l'équipe de relais mixte lors de l'épreuve de sélection. Le directeur de la haute performance fournira une justification écrite de son choix au comité consultatif de la haute performance pour examen.

Si Triathlon Canada est autorisé à inscrire une deuxième équipe de relais mixte à cette épreuve, le processus de sélection sera répété conformément au processus de sélection décrit ci-dessus afin de constituer une deuxième équipe de quatre (4) athlètes, en ne prenant en considération que les athlètes qui n'ont pas déjà été sélectionnés pour faire partie d'une équipe de relais mixte pour cette épreuve. Si le Canada reçoit tardivement la notification qu'une deuxième équipe de relais peut être inscrite à l'épreuve alors que Triathlon Canada est déjà sur place, seuls les athlètes déjà présents à l'épreuve seront pris en considération pour la sélection.

Deux (2) athlètes (un par sexe) seront sélectionnés comme remplaçants et seront promus au rang de titulaires si un titulaire d'une équipe de relais mixte à cette épreuve est dans l'incapacité de prendre le

départ, à la discrétion du directeur de la haute performance ou de son représentant désigné, comme décrit dans la présente politique.

Si un remplaçant est nécessaire pour l'une ou l'autre des équipes, le directeur de la haute performance ou son représentant est autorisé à reconfigurer ou à remanier les athlètes partants sélectionnés pour l'une ou l'autre des équipes afin de s'assurer que la première équipe sélectionnée comprend tous les athlètes les plus rapides disponibles sur place et que la deuxième équipe comprend tous les athlètes les plus rapides disponibles sur place après ceux de la première équipe. Si nécessaire, des remplaçants supplémentaires peuvent être désignés par le directeur de la haute performance ou son représentant.

Le directeur de la haute performance doit documenter ce processus et communiquer le résultat par écrit au comité consultatif de la haute performance à la date de sélection spécifiée pour chaque épreuve.

Les athlètes seront informés de leur sélection dans les 72 heures suivant la date de sélection spécifiée pour chaque épreuve. Seuls les athlètes ayant soumis une expression d'intérêt seront informés de leur sélection ou de leur non-sélection pour l'épreuve.

Championnats du monde juniors et U23 de relais mixtes 2026

Quatre (4) athlètes (deux par sexe) seront sélectionnés comme partants. Deux (2) athlètes (un par sexe) seront sélectionnés comme remplaçants. Les athlètes seront sélectionnés selon l'ordre des critères prioritaires indiqués ci-dessous jusqu'à ce que toutes les places de l'équipe de relais mixte soient remplies. Pour être éligibles à la sélection, les athlètes doivent déjà avoir été sélectionnés pour participer aux Championnats du monde 2026 à Pontevedra dans la catégorie junior ou U23, sauf s'ils sont ajoutés à l'équipe selon la priorité 3 ci-dessous.

Seuls les résultats obtenus au cours des 12 mois précédant la date de sélection seront pris en compte pour déterminer la priorité attribuée à chaque athlète.

- Priorité 1 : les athlètes sélectionnés pour les Championnats du monde 2026 dans la catégorie U23, par ordre de priorité de sélection pour la course individuelle aux Championnats du monde.
- Priorité 2 : les athlètes sélectionnés pour les Championnats du monde 2026 dans la catégorie junior, par ordre de priorité de sélection pour la course individuelle aux Championnats du monde.
- Priorité 3 : Si nécessaire pour créer une équipe de relais mixte, d'autres athlètes peuvent être nommés à la discrétion du HPD. L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire peut tenir compte, sans s'y limiter, des performances internationales récentes de l'athlète, de ses compétences spécifiques au relais, de sa constance démontrée, de son état de santé et de son statut de préparation, ainsi que des exigences stratégiques de l'équipe pour l'épreuve en question.

Lorsqu'un athlète répond à plusieurs priorités, la priorité la plus élevée obtenue déterminera son classement dans l'ordre de sélection.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs athlètes au sein d'un même critère, les athlètes seront sélectionnés à la discrétion du directeur de la haute performance, **en tenant compte des performances de l'athlète dans les résultats des courses en tête-à-tête de la Coupe continentale des Amériques disputées au cours des 12 mois précédant la date de sélection.** Le directeur de la haute performance sélectionnera l'athlète qu'il estime le plus susceptible d'améliorer les résultats de l'équipe de relais mixte lors de l'épreuve de sélection.

Le directeur de la haute performance fournira une justification écrite de son choix au comité consultatif de la haute performance pour examen.

Le directeur de la haute performance documentera ce processus et communiquera le résultat par écrit au comité consultatif de la haute performance à la date de sélection spécifiée pour chaque épreuve.

Les athlètes seront informés de leur sélection dans les 72 heures suivant la date de sélection spécifiée pour chaque épreuve. Seuls les athlètes ayant soumis une déclaration d'intérêt seront informés de leur sélection ou non-sélection pour l'épreuve.

Détermination de l'ordre de départ :

L'ordre des partants dans le relais sera déterminé à la seule discrétion du directeur de la haute performance de Triathlon Canada ou de son représentant. L'ordre de départ prévu sera discuté avec les athlètes sélectionnés comme partants afin de clarifier la stratégie de l'équipe et les rôles individuels ; toutefois, le pouvoir de décision final appartient entièrement au directeur de la haute performance ou à son représentant. Le directeur de la haute performance ou son représentant désigné doit fournir un avis écrit de l'ordre de départ prévu, accompagné d'une justification, au comité consultatif de la haute performance par courriel au moins huit (8) heures avant l'épreuve de relais.

Changements concernant les partants, les remplaçants ou l'ordre de départ :

Les positions des partants et des remplaçants peuvent être modifiées en fonction des performances ou de l'état de préparation des athlètes pendant le week-end de course. Le directeur de la haute performance ou son représentant a le pouvoir discrétionnaire de prendre ces décisions, en tenant compte des performances, de la santé, des blessures, de la tolérance à la chaleur ou de tout autre facteur affectant l'état de préparation à la compétition.

Le directeur de la haute performance ou son représentant doit communiquer tout ordre de départ révisé, accompagné d'une justification du changement, au comité consultatif de haute performance dès que possible et avant la date limite fixée pour les changements d'équipe par le délégué technique de World Triathlon ou le règlement de World Triathlon.

Les athlètes sélectionnés pour faire partie d'une équipe de relais mixte, que ce soit en tant que titulaire ou remplaçant, sont tenus d'informer immédiatement le directeur de la haute performance de toute blessure, maladie ou autre obstacle potentiel à leur performance. Le non-respect de cette obligation peut entraîner l'exclusion de l'athlète des futures épreuves de relais. Cette exigence vise à garantir la santé et la sécurité de l'athlète. Elle permet également de s'assurer que Triathlon Canada aligne toujours l'équipe la plus rapide possible.

Rôle des remplaçants :

La position de remplaçant est essentielle au succès du relais mixte par équipe. Les remplaçants ont souvent été utilisés dans le passé et jouent un rôle essentiel dans le soutien de l'équipe lors des entraînements, des courses et des performances à chaque événement. Les athlètes sélectionnés comme remplaçants sont considérés comme des membres à part entière de l'équipe et doivent se tenir prêts à concourir tout au long de l'événement. Les remplaçants doivent être prêts à concourir avec un préavis de deux (2) heures seulement.

Sauf indication contraire, les remplaçants pour les épreuves énumérées dans la présente politique sont considérés comme des remplaçants itinérants et assisteront à l'ensemble de la compétition. Dans la mesure du possible, les remplaçants participeront également à la course individuelle prévue avant le relais.

D. FINANCEMENT ET SOUTIEN

Tous les athlètes sélectionnés dans une équipe de relais mixte pour les épreuves spécifiées dans la présente politique doivent s'autofinancer, sauf indication contraire dans l'invitation à cette épreuve.

E. PRIX EN ARGENT

Dans le cas où une équipe de relais mixte remporte des prix en argent lors d'une épreuve, ceux-ci seront répartis de la manière suivante :

- Les (4) partants recevront chacun 20 % du montant total du prix remporté.
- Les deux remplaçants recevront chacun 10 % du montant total du prix remporté.

F. LISTE FINALE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE

- La composition finale des équipes sera déterminée par Triathlon Canada conformément aux règles de World Triathlon/du comité organisateur.

G. CONDITIONS ET PROCÉDURES D'INSCRIPTION

- Conformément aux règles de World Triathlon, toutes les inscriptions des athlètes aux épreuves sont gérées par Triathlon Canada.
- Tous les athlètes doivent soumettre une **expression d'intérêt** (EOI) pour toutes les épreuves de relais mixte en envoyant un courriel au directeur de la haute performance afin d'exprimer leur intérêt à participer au relais mixte pour toute épreuve décrite dans la présente politique.

H. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Triathlon Canada se réserve le droit, dans des circonstances exceptionnelles, de modifier la présente politique comme il le juge nécessaire, à sa seule discrétion. En cas de modification de la présente politique, Triathlon Canada publiera rapidement une annonce sur son site web pour faire part des changements.

Les circonstances exceptionnelles peuvent inclure, sans s'y limiter, des modifications des règles de World Triathlon, un manque de compétitivité lors d'une ou plusieurs épreuves de sélection, ou un calendrier inapproprié pour une ou plusieurs épreuves de sélection en ce qui concerne le programme de haute performance global de Triathlon Canada ou la stratégie de qualification olympique.

I. LANGUE

En cas de divergence d'interprétation entre les versions française et anglaise du présent document, la version anglaise prévaudra.

J. APPELS

Triathlon Canada est responsable de toutes les décisions relatives à la composition de l'équipe et à la liste finale. À ce titre, un athlète qui souhaite faire appel d'une décision concernant la sélection de l'équipe doit suivre la politique d'appel de Triathlon Canada (voir le site Web de Triathlon Canada).